

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 12 MARS 2018**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 03/03/2018, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Martial VIAL à Cyrille CUENOT, Norbert SANCHEZ CANO à Bénédicte KREBS, Pascal GUEFFIER à Brigitte PIGEYRE, Henri HOURIEZ à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Isella DE MARCO à Bernadette CACALY

Absent : Armand AVEDIAN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désigné(e).

DELIB 2018.03.12.8

OBJET : Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme de regroupement, traitement et valorisation de gazons synthétiques usagés par la société REVAL'GREEN à Grenay

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la demande de la société REVAL'GREEN relative à la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme de regroupement, traitement et valorisation de gazons usagés située sur la commune de Grenay, il est nécessaire que la commune émette un avis sur ce dossier inscrit à la nomenclature des installations classées.

Conformément à la loi 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, cette demande d'enregistrement en vue d'exploiter sera soumise à enquête publique sur la commune de Grenay, **du 5 mars au 5 avril 2018**.

Considérant la décision de l'Autorité environnementale n° 2017-ARA-DP-00650 du 04.08.2017 relative à la dispense d'une étude d'impact,

La société REVAL'GREEN, dont le siège basé à Lyon sera prochainement transféré sur le site de Grenay, propose des solutions complètes pour le recyclage de revêtements sportifs synthétiques en fin de vie. La société est récente et son projet s'est développé sur la base d'un volume d'activité modeste, justifiant l'ouverture d'un site à Grenay. Le site est en activité et bénéficie d'un récépissé de déclaration depuis le 9 février 2015.

Le terrain sur lequel la société REVAL'GREEN a implanté ses activités est loué à la SCI DE L'ORME. Une promesse de vente a été signée entre la SCI DE L'ORME et la société REVAL'GREEN pour une acquisition au 31 décembre 2018.

Cette demande intervient dans le cadre d'une régularisation administrative du classement au regard de la nomenclature sur les installations classées suite à une augmentation du volume d'activité de réception, traitement et valorisation de gazons synthétiques usagés. Elle présente également l'intention de la société de traiter des couches de souplesse et des balles de tennis usagées. Ces activités nouvelles seront significativement moins importantes que l'activité de valorisation de terrains de sport en gazon synthétique usagés.

Les activités de la société seront soumises aux rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées, soumises au régime de l'autorisation :

- 2714 : installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers / cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 27100 et 2711, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000m³.
- 2716 : installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes, à l'exclusion des installations classées visées aux rubriques 2710 à 2715 et 2719, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000m³.
- 2791 : installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traitée étant supérieure ou égale à 10T/jour.

L'aménagement projeté au vu de l'évolution des activités de la société est le suivant :

Bâtiment principal

- partie bureaux et laboratoire (analyse et suivi de la qualité du traitement),
- hangar industriel (lignes de criblage du sable et de traitement de la fibre),
- atelier (zone de stockage)

Espace extérieur

- Zone de stockage des terrains synthétiques usagés avant traitement,
- Equipements de pré-traitement des terrains synthétiques usagés,
- Stockage des différents matériaux en attente d'expédition,
- Structure modulaire type chapiteau pour le séchage du sable issu du broyage et du criblage des terrains synthétiques.

Les potentiels dangers sont l'incendie, l'explosion et le déversement accidentel avec pollution du sol.

Les mesures compensatoires mises en œuvre afin de réduire ces potentiels dangers et de maîtriser les risques sont les suivants :

- Mise en place de barrières protectrices (absorbants, confinement ...) et de barrières préventives (port d'EPI, réorganisation du site, qualification et formation du personnel ...),
- Mise en place d'extincteurs et de poteaux incendies,
- Murs coupe-feu,
- Allées de cantonnement,
- Murs de séparation des stockages en béton,
- Stockage en intérieur sur un sol étanche et à l'abri des intempéries,
- Positionnement des contenants adaptés sur des rétentions correctement dimensionnées,
- Etanchéisation des aires extérieures,

- Bassin de rétention des eaux pluviales équipé d'une vanne de confinement,
- Plaques d'obturation connectées au point de rejet situé devant le portail,

La société REVAL'GREEN s'engage en cas de cessation de ses activités, à respecter l'article R.512-39-2 et à laisser le site dans un état tel qu'il était avant le démarrage des activités, c'est-à-dire, vierge de toute activité et conforme aux destinations prévues par le PLU en vigueur à la date de la cessation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme de regroupement, traitement et valorisation des gazons usagés sur la commune de Grenay, présentée par la société REVAL'GREEN , sous réserve de la prise en compte des prescriptions préfectorales relatives à ce type d'installation classée et à la mise en œuvre des mesures compensatoires figurant dans le dossier de demande d'autorisation.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 12/03/2018

Publication et transmission en sous préfecture le 13 mars 2018 15/03/2018

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20180312-lmc13457-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

3.3.2.3 PLAN DE LOCALISATION : EXTRAIT DE CARTE AU 1/25 000

Le plan de localisation n°3 est un extrait de carte IGN au 1/25 000 :

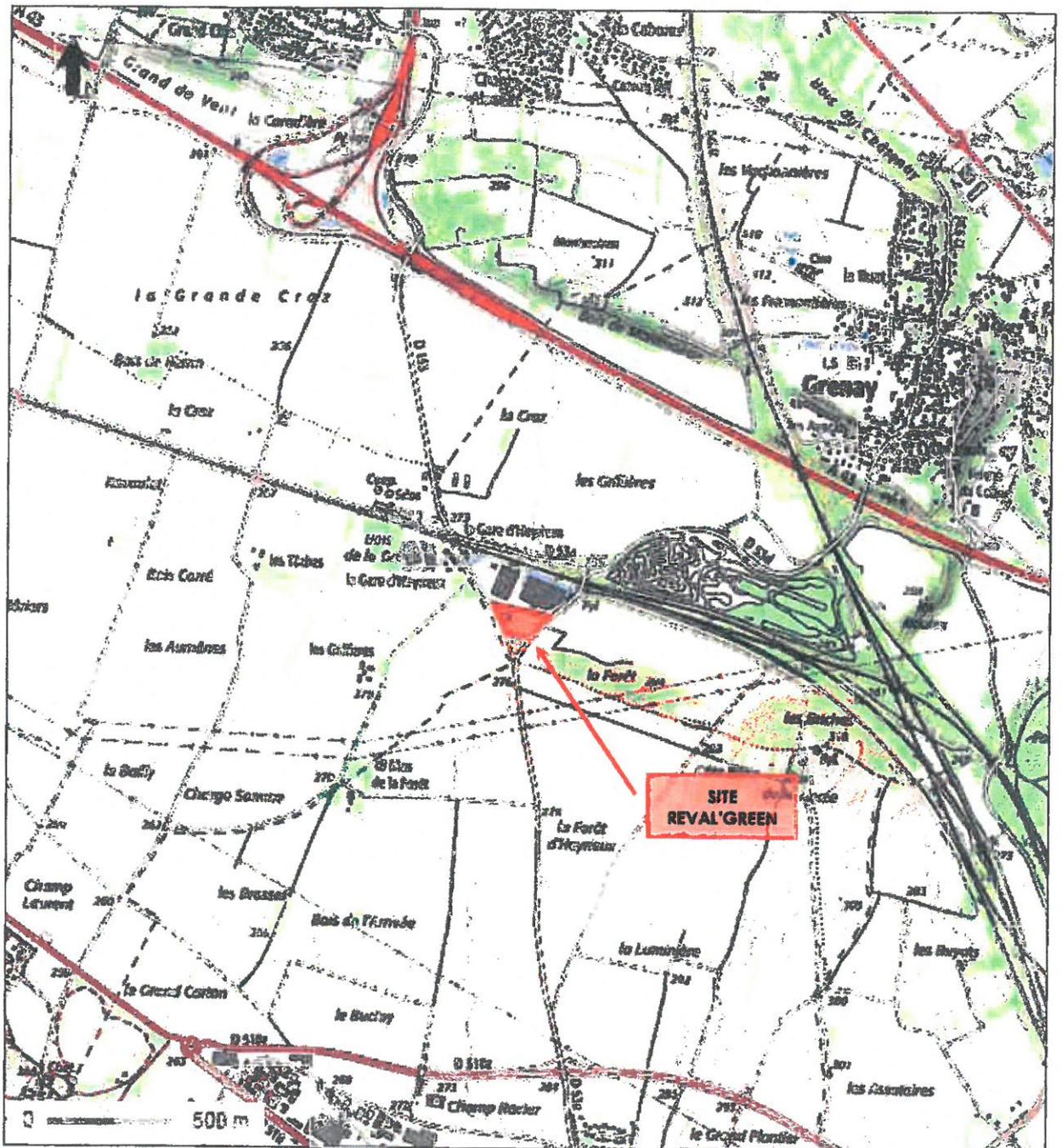


Figure 5 : Plan de localisation du site (Extrait de carte IGN au 1/25 000)